



**CONTRIBUTION DE L'ÉCOLE, INSTRUMENT DE PAIX CÔTE D'IVOIRE (EIP- CI) A L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) DE LA COTE D'IVOIRE**

**I/Introduction et méthodologie**

Considéré le plus souvent comme une simple question de développement, l'éducation est avant tout un Droit fondamental de l'Homme. Elle agit pour la protection et la promotion du bien être physique et psychosocial des enfants et même souvent des grands.

Cependant, le Droit Fondamental à l'Education est souvent bafoué par les Etats.

La Côte d'Ivoire n'est pas en reste de ce manquement au Droit à l'Education. Et pourtant, la situation de sortie de crise impose une mise en œuvre plus rigoureuse de ce Droit.

C'est la raison pour laquelle l'Association Ivoirienne pour l'École Instrument de la Paix (EIP-CI) **(1)**, bien qu'ayant participé activement au processus pour l'élaboration du rapport de la Coalition pour l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire (CEPU-CI) **(2)**, a pris l'initiative de présenter un rapport thématique sur le Droit à l'Education en Côte d'Ivoire comme partie prenante au processus de l'Examen Périodique Universel.

Le présent rapport a été élaboré sur la base d'enquêtes, d'interviews et d'études fiables réalisées sur le Droit à l'Education en Côte d'Ivoire.

**II/Cadre normatif et institutionnel**

**A. Le cadre normatif**

La Côte d'Ivoire est tenue à la mise en œuvre du droit à l'Education à travers ses engagements aussi bien sur le plan international que national.

**1. Au plan International**

La Côte d'Ivoire est partie aux principaux instruments internationaux de promotion et de protection du Droit à l'Education tels la Déclaration Universel des Droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels, la Convention sur les Droits des Enfants, la Convention sur l'Elimination de la Discrimination à l'Egard des Femmes.

**2. Au plan national**

La Constitution Ivoirienne de 2000 consacre ce Droit.

**B. Le cadre institutionnel**

Sur le plan institutionnel, il existe plusieurs ministères en charge de mettre en œuvre le Droit à l'Education.

Le Ministère de l'éducation nationale a en charge l'Education primaire et secondaire ; il pilote en outre le comité national d'éducation aux droits de l'homme **(3)**.

En outre le Ministère de la famille et des affaires sociales a en charge l'enseignement préscolaire, l'éducation spécifique des handicapés, les questions de parité dans l'éducation.

Quant aux Ministères de l'Enseignement Supérieur et de l'enseignement technique, ils ont en charge successivement l'enseignement d'une part dans les universités et grandes écoles et d'autre part l'enseignement technique et professionnel.

Enfin, le Ministère de la justice et des Droits de l'Homme œuvre à l'Education aux Droits de l'Homme par l'installation de clubs des droits de l'Homme dans quelques établissements scolaires.



Malgré l'impressionnant encadrement normatif et institutionnel du Droit à l'Éducation, sa mise en œuvre demeure problématique.

### **III/ Atteintes au Droit à l'éducation**

En Côte d'Ivoire le droit à l'Éducation est mis en mal par les problèmes liés à l'accès et à la qualité de celle-ci.

#### **A. L'accès à l'éducation**

Le droit à l'éducation est un droit absolu à tous les enfants, dans tous les pays et toutes les situations et devrait être protégé quelles que soient les circonstances. Selon la Convention sur les Droits de l'Enfant, le Droit à l'Éducation, doit être établi sur les bases de l'égalité des chances, ce qui suppose la non discrimination dans l'accès à l'éducation.

L'éducation doit atteindre ceux qui sont traditionnellement intouchables : les filles, les enfants travailleurs, les enfants affectés par les conflits armés, les handicapés, les enfants des zones rurales, les pauvres.

##### **1. La gratuité de l'école**

Le principe de la gratuité de l'école primaire est acquis en Côte d'Ivoire. Cependant, en pratique, plusieurs facteurs biaisent la mise en œuvre effective de ce principe.

En effet, d'une part, non seulement les manuels scolaires sont distribués tardivement (souvent des mois après la rentrée des classes), mais ces manuels s'avèrent souvent insuffisants.

D'autre part, des frais divers et variés selon les écoles continuent d'être réclamés des parents d'élèves et cela, en dépit de la suppression des frais d'inscription au primaire.

Tous ces facteurs ne militent pas en faveur de la scolarisation des enfants dans un pays où 48,9% de la population est pauvre (4).

Outre ce facteur aucune contrainte ne pèse sur les parents pour la scolarisation des enfants.

##### **2. Le caractère obligatoire**

Bien que l'Etat Ivoirien se soit engagé à rendre l'école primaire obligatoire, le taux de scolarisation au primaire est seulement de 64% selon le rapport mondial sur le développement humain réalisé par le PNUD en 2003.

Aucune mesure ne contraint les parents à scolariser leurs enfants.

En outre l'insuffisance de déclaration des naissances est un frein à la scolarisation de ceux-ci. En effet, l'inscription au primaire est soumise à la présentation d'extrait d'acte de naissance. Les parents n'ayant pas déclaré leurs enfants préfèrent donc ne pas les inscrire à l'école.



### 3. L'égalité d'accès :

- **L'éducation des filles**

L'Article 10 de la Convention sur l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes affirme le principe de la non discrimination à l'égard des femmes et l'égalité d'accès à l'éducation des filles et des garçons. Cependant des pesanteurs socio culturelles privent bon nombre de filles du Droit à l'Éducation en Côte d'Ivoire. Il s'agit entre autres de la pauvreté qui entraîne une préférence pour l'éducation des garçons, des grossesses précoces et des mutilations génitales féminines considérées comme des initiations plus édifiantes que l'école.

Les couches pauvres de la population sont les plus touchés ; les chiffres suivants sont édifiants : 44,14% de garçons contre 23,94 de filles scolarisés chez les pauvres (5).

- **L'éducation des handicapés**

Les règles standards des Nation Unies sur l'Égalité des chances des Personnes Handicapées de 1993 déclarent que dans les situations où le système scolaire général ne satisfait pas encore de manière adéquate les besoins des personnes handicapées, une éducation spéciale doit être envisagée .la qualité d'une telle éducation devra être conforme aux normes et aux ambitions de l'éducation générale.

Cependant, en Côte d'Ivoire, il n'existe quasiment pas de mesures particulières pour l'éducation des handicapés, les centres publics spécialisés sont quasi inexistantes, ceux du privé sont extrêmement chers. Aussi, il n'existe pas d'aménagement dans le système classique d'éducation adéquat aux besoins des handicapés.

- **Les disparités géographiques**

Le taux de scolarisation en milieu rural est le plus bas, en effet, certaines régions du pays connaissent des taux très faibles ; ainsi, allant jusqu'à 93,1% à Abidjan (6) ce taux peut descendre jusqu'à moins de 30% dans le nord du pays (7).

- **Le travail des enfants**

Bien souvent, les parents préfèrent utiliser les enfants comme acteurs de l'économie familiale ; dans ces cas leur scolarisation se trouve sacrifiée. Ainsi sont ils utilisés comme main d'œuvre dans les plantations, porteurs de bagages dans les marchés, vendeurs aux feux tricolores ou au marché, employées de maison (8).

- **Les enfants touchés par le conflit**

Le Droit à l'Éducation obligatoire en toute circonstance et doit être protégé dans toutes les situations y compris pendant les crises.

La crise qu'a connue la Côte d'Ivoire depuis 2002 a réduit le taux de scolarisation ; en effet ce taux est passé de 75 % avant la crise à 46 % en 2008(9). Plusieurs facteurs parmi lesquels le déplacement massif des populations, l'absence d'écoles dans ces zones pendant les premières années de la crise, la détérioration des infrastructures scolaires dans ces zones expliquent cette situation.

Bien que l'accès à l'école soit crucial, il faut noter que le droit à l'éducation dépasse la notion de simple accès, elle comprend aussi la qualité de celle-ci.

### B. La qualité de l'éducation

La qualité de l'éducation en Côte d'Ivoire est entachée par plusieurs facteurs.

- **L'Enseignement des Droits de l'Homme**



Quoi que partie prenante au projet mondial d'introduction des Droits de l'Homme dans les programmes scolaires initié par la résolution 113 A et B de l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'enseignement des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire est loin d'être un acquis.

En fait, les Droits de l'Homme sont intégrés au programme d'Education Civique et Moral. Cependant, bien que cette initiative ne soit pas négligeable, beaucoup reste à faire. En effet, non seulement le temps consacré à cette matière est insuffisant mais aussi les enseignants chargés de dispenser ces cours ne reçoivent aucune formation en Droit de l'Homme.

- **Les problèmes liés aux ressources**

L'école ivoirienne est encline à de nombreux problèmes liés à l'insuffisance de ressources humaines et matérielles.

D'abord le nombre insuffisant d'enseignants titulaires emmène l'Etat à solliciter des enseignants bénévoles qui, bien souvent n'ont pas la compétence requise. Ensuite l'insuffisance et l'état de vétusté des salles de classe, des cantines scolaires, des services de santé scolaires et d'infrastructures sanitaires, des internats sont une entrave à la qualité de l'enseignement.

- **Les violences à l'école**

L'école ivoirienne est le théâtre de plusieurs scènes de violences perpétrées aussi bien par les étudiants, les enseignants que par les forces de défense et de sécurité.

En effet, le principal syndicat d'étudiant, la Fédération Etudiante et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) est souvent l'auteur de meurtres, de coups et blessures, de racket sur des étudiants et enseignants en toute impunité.

En outre, Les Forces de défense et de sécurité exerce des représailles violentes contre les étudiants avec pour corollaire des victimes souvent innocentes.

Aussi, des enseignants grévistes s'en prennent à des responsables de l'administration scolaire.

Ces situations font des écoles des lieux non sécurisés et portent un bémol à leur fonction d'instrument de la paix.

- **Grèves à l'école**

Les grèves à répétition dans le système scolaire entravent la qualité de la formation par la réduction de l'engagement au travail et du temps de formation.

Ces grèves, initiées aussi bien par les étudiants que les enseignants font l'objet d'une gestion laxiste de la part de l'Etat entraînant ainsi des semaines voire des mois sans cours.



#### IV/ RECOMMANDATIONS

Pour une meilleure mise en œuvre du Droit à l'Education, l'EIP-CI recommande ce qui suit :

- Au titre de l'accès à l'éducation :
  - La mise en œuvre effective et efficace des mesures visant l'éducation primaire pour tous gratuitement ;
  - La mise en place de possibilités d'apprentissage et de mesures compensatrices pour les enfants affectés par le conflit;
  - L'Accélération du processus enclenché avec le soutien de l'UNICEF et l'ONU CI en vue de l'intégration des droits de l'homme comme matière à part entière dans le programme scolaire ;
  - La prise de mesures contraignantes pour la déclaration des naissances ;
  - La lutte efficace contre le travail des enfants.
  
- Au titre de la qualité de l'enseignement :
  - Profiter de l'annulation de la dette extérieure à travers l'initiative des Pays Pauvres et Très Endettés pour améliorer le système éducatif par la construction d'infrastructures scolaires, le recrutement et la formation d'enseignants;
  - Prévenir les grèves et gérer les conflits en milieu scolaire et universitaire ;
  - Pacifier les écoles par des mesures contre les actes de violence à l'école.



**Annexe 1 : NOTES**

1. Section ivoirienne de l'Association Mondiale pour l'École Instrument de Paix (EIP)
2. Coalition composée d'une trentaine d'associations de la société civile ivoirienne dont EIP-CI avec pour objectif la préparation et le suivi de l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire.
3. le comité national d'éducation aux droits de l'homme fonctionne comme une assemblée générale regroupant l'ensemble de l'administration, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire(ONUCI), les ONG locales et les organisations para publiques. Ce comité n'a pas encore obtenu les résultats escomptés c'est-à-dire l'intégration effective des Droits de l'Homme dans le programme scolaire.
4. Source Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) de Janvier 2009.
5. DSRP de janvier 2009.
6. Capitale économique de la Côte d'Ivoire.
7. Source PNUD
8. Exemple de Bondoukou, ville du Nord Est de la Côte d'Ivoire, réputée première ville en matière de livraison de filles employées de maison.
9. Source rapport GAP UNICEF.

**Annexe 2 : CONTACTS**

**Pour plus d'informations :**

- écrire à : [eipci@gmail.com](mailto:eipci@gmail.com) ou [myrenemaxime@yahoo.fr](mailto:myrenemaxime@yahoo.fr) ou encore [margiss@yahoo.fr](mailto:margiss@yahoo.fr)
- Ou appeler la **Présidente** aux numéros suivants : **(00225) 07054430 /04340570(Maxime TANOI).**